# FCP EMERGENCE MONEY MARKET FUND FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VI/OP/022/2011 en date du 29/04/2011.

La présente note d'information a été préparée par VALORIS MANAGEMENT, représentée par M. Youssef JAIDI en sa qualité de président, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : EMERGENCE MONEY MARKET FUND.

Nature juridique : FCP.

- Code Maroclear : MA000003597

- Date et référence d'agrément : Le 16/03/2010 sous la référence AG/OP/015/2010

 Souscripteurs concernés : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT.

Date de création : 22/11/2001

- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Apport initial: 1 000 000,00 DH.

- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH.

Durée de placement recommandée : de 1 jour à 3 mois

Promoteurs: VALORIS MANAGEMENT et Youssef JAIDI.

- Etablissement dépositaire : BMCE BANK.

- Commercialisateur : VALORIS MANAGEMENT et VALORIS FINANCE.

- Teneur de compte : BMCE BANK.

 Commissaire aux comptes: DAR ALKHIBRA représenté par Monsieur Samir AGOUMI, Expert comptable.

## II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification : Fonds Commun de Placement «monétaire». Pour cela, la sensibilité du FCP est en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- Indice de référence : L'indice de référence est le Moroccan Bonds Index Court Terme publié par BMCE Capital (MBI Court Terme).
- Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue entant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un rendement supérieur au taux moyen du marché monétaire (TMPjj) tout en assurant la sécurité et la liquidité des placements des porteurs de parts.

## III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif	Valeur Liquidative	VL base 100
		•	
19/12/2001	1 001 639,01	1 001,63	100,00
31/12/2001	1 002 923,14	1 002,92	100,13
31/12/2002	134 507 411,63	1 026,95	102,53
31/12/2003	368 698 952,24	1 076,65	107,49
31/12/2004	215 120 784,83	1 107,06	110,53
31/12/2005	183 967 419,49	1 137,32	113,55
31/12/2006	920 523 219,42	1 176,27	117,44
31/12/2007	570 370 993,84	1 221,91	121,99
31/12/2008	747 879 478,13	1 266,15	126,41
31/12/2009	1 571 469 456,46	1 316,14	131,40
31/12/2010	1 978 931 065,80	1 367,37	136,51

### IV Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 01/08/2007.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : quotidienne par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
  - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
  - Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Le «FCP EMERGENCE MONEY MARKET FUND » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

### V Etablissement de gestion

- Dénomination : VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 2 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Youssef JAIDI, Président;
  - M. Toufik FENNICHE, Directeur Général;

### VI Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social : 140, Avenue Hassan II- Casablanca.
- Capital Social: 1.719.633.900 DH
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
  - M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
  - M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
  - M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

## VII Commercialisateur

- Dénomination sociale: VALORIS MANAGEMENT
- Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Youssef JAIDI, Président;
  - M. Toufik FENNICHE, Directeur Général;
- Dénomination sociale: VALORIS FINANCE
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Youssef JAIDI. Président:
  - M. Brahim ERRADI, Directeur Général

## VIII Teneur de compte

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social : 140, Avenue Hassan II- Casablanca.

- Liste des principaux dirigeants :
  - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
  - M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
  - M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
  - M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

# IX Commissaire aux comptes

- Cabinet: DAR ALKHIBRA représenté par Samir AGOUMI, Expert-comptable.
- Siège social: 100, Bd Abdelmoumen Casablanca.

## X Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
  - Au maximum 0% hors taxe du montant souscrit.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Commission de rachat :
  - Au maximum 0% hors taxe du montant racheté.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

N.B.: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

## XI Frais de gestion

 Frais de gestion: Le taux des frais de gestion annuels est au maximum de 2 % hors taxes de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par VALORIS MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications
 (2) Commissaire aux comptes
 (3) Commissions CDVM
 (4) Dépositaire
 (20 000 dh HT
 (25 000 dh HT
 (0,025% HT
 (4) Dépositaire
 (4) Dépositaire

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de VALORIS MANAGEMENT: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

#### XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs

désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

# XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 29/04/2011 sous la référence n° VI/OP/022/2011.